



ARRETE 25-62

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : Terrassement en trottoir pour création d'une extension du réseau ENEDIS BT issu du Poste PARADIS pour un branchement C4

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12/05/2025 au 02/06/2025 - 408 rue de Secmont.

ARTICLE 2 : restriction sur section courante – empiètement su chaussée – interdiction de stationner véhicules légers et poids lourds de 8h à 16h pendant la durée des travaux – vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate sera mise en place par la société :
SAS SGE OLCZAK

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SAS SGE OLCZAK.

Mons en Pévèle, 14 avril 2025

Le Maire, Sylvain PEREZ

